

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 9
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 3 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 073-217302785-20250109-2025_06-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le neuf janvier à dix-sept heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à M. MARTINATO Jean-Marc
Mme CORTESE Marie-Andrée procuration à Mme CORVAL Corinne
M. PELLISSIER Mathieu procuration à Mme RANCUREL Marie-France

M. MARTINATO Jean-Marc a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : FACTURATION EAU POTABLE 2025 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel. Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.

Elle est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de son usage.
Elle est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué sous la rubrique « organismes publics ».

Ainsi il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Considérant que le taux correspond au montant de la redevance pour prélèvement payée à l'Agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée Corse divisé par le volume facturé sur 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** la répercussion sur la facturation aux abonnés de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à partir des factures émises en 2025 ;
- **APPROUVE** l'application du montant suivant pour les factures émises en 2025 (consommations de février 2024 à février 2025) : **0,09 €HT/m3 d'eau potable facturé.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

M. Jean-Marc MARTINATO
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Jean-Marc Martinato, the secretary of the meeting.